

DSJVE
N° 2024_0216.....

ARRETE PORTANT OUVERTURE DU SKATEPARK BELLEGRAVE

Le Maire de la Commune de Pessac,
Vu l'arrêté 2020-121 donnant délégation à M. Stéphane MARI, Adjoint au Maire, portant délégation de fonctions et de signature,
Vu l'arrêté 2024-135 portant fermeture du skatepark Bellegrave en raison de travaux de rénovation,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L-2122-21 du code général des collectivités territoriales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en décidant des mesures de police appropriées,
Considérant la fin des travaux, à compter du 08/11/2024, de l'opération de rénovation du skatepark Bellegrave situé Avenue du Colonel Robert Jacqui à Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} : L'équipement "Skatepark Bellegrave" est ouvert au public à la suite de la réception des travaux de rénovation, à compter du 08 novembre 2024 ;

Article 2 : M. le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes de la commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville et d'un affichage devant le skatepark.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (Gironde).

Fait à Pessac, le 8 novembre 2024.

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Proximité, les
Mobilités, la Sécurité et les Espaces Publics



Stéphane MARI